



Stop à la chasse le dimanche ? Les chasseurs disent « non »

Un collectif réunissant plus de septante associations naturalistes propose l'interdiction de la chasse le dimanche et les jours fériés. Pour les chasseurs, cette proposition relève de l'hérésie. Ils s'expliquent.

Depuis le 1er octobre, c'est ambiance Western dans les massifs forestiers de la province de Luxembourg. Les cow-boys ont ressorti leurs bottes, leur chapeau et leur calibre de chasse, prêt à dégainer au moindre faux pas. Voilà sans doute l'idée que se font des chasseurs le collectif « Stop aux dérives de la chasse » réunissant plus de 70 associations naturalistes. Depuis peu, une pétition circule sur le web avec cette proposition : « Interdire tout type de chasse nécessitant la fermeture des sentiers et des chemins forestiers le dimanche et les jours fériés ». Du côté des chasseurs, on s'étonne. « On a en Wallonie la période de chasse la plus réduite d'Europe. Elle se déroule du 1er octobre au 31 décembre. Sur cette période, nous devons répondre à des plans de tirs élaborés par le DNF », confie Benoît Petit, Président du Royal Saint-Hubert Club de Belgique (RSHCB). « Nous sommes pris dans un étau entre ceux qui souhaitent que les jours de chasse diminuent et l'administration qui nous soumet à des quotas sous peine d'amendes et de poursuites judiciaires. »

Des sanctions financières

Le plan de chasse donne les minima et maxima que doit respecter chacun des conseils cyné-

gétiques. « Et si nous ne respectons pas ces quotas, le DNF dresse un procès-verbal dont peut se saisir le Parquet. Là, le chasseur peut être condamné à une amende, à un retrait du permis de chasse, etc. Ce n'est pas rien. Depuis 2016, les conseils cynégétiques de Saint-Hubert, Bois Saint-Jean, Bois du pays, Haute-Ardenne et de Gaume ont été condamnés à devoir payer entre 4.000 et 21.000 euros. Et si le Parquet ne se saisit pas du PV ? Il est renvoyé devant les fonctionnaires sanctionneurs de la Région wallonne qui vont alors remettre une amende qui varie selon divers critères. Il n'en reste pas moins que cela peut aller jusqu'à 500 euros par sanglier non tiré. Vous

**« On a en Wallonie
la période de chasse la plus
réduite d'Europe ! »**

BENOÎT PETIT

imaginez ce que cela peut représenter ? Ces sommes sont à charge des chasseurs. Alors si on retire en plus les dimanches et les jours fériés, nous nous priverons de tous ces chasseurs qui sont fonctionnaires, qui travaillent dans l'enseignement et de tous les autres qui ne peuvent se libérer en semaine, ce qui aurait un impact significatif sur ces plans de tirs. »

Anticiper

Pour le président du RSHCB, les seuils établis sont déjà trop aléatoires que pour pouvoir se passer de ces jours de chasse. « Si on sait ce que l'on doit tirer, on ne sait jamais ce qu'il y a dans le bois avant de nous y rendre. Pour ce qui est des cervidés, il est possible de prévoir l'évolution de la population. Pour l'heure, les plans de tirs sont établis pour réduire la population. On doit prélever davantage que la reproduction naturelle de l'espèce. Au niveau des sangliers, les quotas sont basés sur des prévisions impossibles à quantifier.

On ne peut dénombrer les sangliers présents sur une chasse puisqu'une laie met bas entre 2 et 8 sangliers par portée. Ajoutez à cela que le sanglier est très mobile, le chasseur ne sait pas s'il pourra tirer suffisamment pour atteindre les objectifs fixés. »

Au-delà de ces aspects strictement chiffrés, Benoît Petit constate : « La moitié de la forêt est publique. Sur cette moitié, chaque chasse est tirée deux ou trois fois sur les trois derniers mois de l'année.

Alors je comprends que pour le promeneur, arriver devant un cul-de-sac, cela n'a rien d'agréable. La solution serait qu'une cartographie mise en ligne par la Région wallonne permette de croiser le calendrier des chasses avec une cartographie des chemins et sentiers forestiers.

Seulement à cet instant, il sera possible pour chacun d'anticiper les actions des autres. » ■